

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de La Mulatière, la Communauté urbaine a préempté au prix de 540 000 F, bien cédé partiellement occupé, un tènement immobilier situé 16,18, rue André Lafarge.

Il s'agit d'un entrepôt et de trois appartements constituant respectivement les lots n° 1, 2, 3, 4 et représentant les 652/1000 des parties communes attachées à ces lots, dans l'immeuble en copropriété sis sur la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 91 de la section AH, ainsi que la totalité de la parcelle AH numéro 90, comprenant des bâtiments à usage de garages et d'entrepôts.

La commune de La Mulatière, qui possède déjà un appartement dans l'immeuble situé 16, 18, rue André Lafarge et qui est propriétaire de l'immeuble contigu aux biens préemptés (parcelle AH numéro 89), s'est engagée à préfinancer l'achat de ces lots par la Communauté urbaine en vue d'organiser l'accueil d'activités artisanales et de favoriser le développement d'activités culturelles par le biais d'associations dans un quartier en mutation. Elle les lui rachèterait au prix de 540 000 F, auquel ils ont été préemptés, et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande émanant de la commune de La Mulatière ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées,
- b) - signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,